



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service environnement et prévention des risques**

Arrêté préfectoral n°348-DDPP-22 portant ajout des codes déchets de verre autorisés

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.181-45 ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 24/01/2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07/02/2002 autorisant la société SOLOVER à exploiter une installation de traitement du verre sur la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 318-DDPP-14 du 25/08/2014 portant mise à jour des activités exercées par la société SOLOVER vis-à-vis de la nomenclature des installations classées ;
Vu le courrier électronique du 28/06/2022 par lequel la société SOLOVER sollicite la précision des codes déchets selon la nomenclature annexée à la décision n° 2014/955/UE du 18/12/2014 modifiant la décision n° 2000/532/CE établissant la liste des déchets, conformément à la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil ;
Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 11/07/2022 ;
Vu le courrier du 19/07/2022 par lequel l'exploitant est invité à faire ses observations sur le projet d'arrêté ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 07/02/2002 sus-visé ne mentionne pas les types de déchets qui sont susceptibles d'être présents et traités sur l'installation ;
Considérant que les déchets admis sur l'installation sont exclusivement des déchets de verres ménagers ou verres creux industriels collectés séparément ;
Considérant que ces déchets de verre font l'objet d'un traitement sur l'installation en vue de permettre leur valorisation ;
Considérant que ces typologies de déchets, que ce soit avant ou après leur traitement, peuvent être classées selon la nomenclature des déchets annexée à la décision n° 2014/955/UE du 18/12/2014 sus-visée ;

Après communication à l'exploitant du projet d'arrêté

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Le chapitre 5 de l'article 2 relatif aux déchets de l'arrêté préfectoral du 07/02/2002 est complété de la façon suivante :

Les déchets admis sur l'installation sont les déchets de verres ménagers et de verres creux industriels identifiés sous les codes suivants de la nomenclature des déchets :

Standard : 04 77 43 44 44

Site internet : www.loire.gouv.fr

Immeuble « Le Continental ». 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014. Saint-Etienne Cedex 2

Nature	Code nomenclature déchet
Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)	
Emballages en verre	15 01 07
Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations, fractions collectées séparément (sauf section 15 01)	
Verre	20 01 02

Après traitement, les déchets de verre présents sur l'installation sont identifiés sous le code suivant :

Nature	Code nomenclature déchet
Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple, tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs	
Verre	19 12 05

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté du 07/02/2002 sont inchangées.

Article 3 : Frais

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Nizier sous Charlieu et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la Direction départementale de la protection des populations – Service environnement et prévention des risques ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Lyon :

- 1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : Exécution

Le sous-préfet de Montbrison, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de Saint-Romain le Puy
- à l'exploitant

Saint-Étienne, le 19/08/2022
Pour la Préfète et par délégation


Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Laurent BAZIN

Copie adressée à :

- Inspection des installations classées DREAL Loire
- Archives
- Chrono

